

Compte rendu- Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
12 juillet 2021

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
En exercice	: 23
Présents	: 22
Représenté	: 1
Votants	: 23

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 07 juillet 2021,
Date d'affichage de la convocation 07 juillet 2021.

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, M. AUFFRAY, Mme AUBAULT, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE M. DAUGAN (arrivée à 19h03 pour la délibération N°2021/07/12-04), M. FOUVILLE (arrivée à 19h00 pour la délibération N°2021/07/12-04), M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE (arrivée à 18h52 pour la délibération N°2021/07/12-03), Mme LE GULUCHE, M. MARIE, M. MOUTON-PEROTIN, Mme MULTON (arrivée à 19h08 pour la délibération N°2021/07/12-04), M. PESCOSOLIDO, M. PERRIGAULT, Mme YOUNBOU.

Étaient représentés :

M.DAUGAN Nathan pouvoir à M. MARIE Kevin (jusqu'à 19h03 pour les délibérations 2021/07/12-01 à 2021/07/12-03),
M. LEDUC Christophe pouvoir à Mme CHEVANCE Pamela.

Étaient absents :

M. FOUVILLE (jusqu'à 19h00 pour les délibérations N°2021/07/12-01 à 2021/07/12-03), Mme LE BRETON DE LA PERRIERE (jusqu'à 18h52 pour les délibérations N°2021/07/12-01 à 2021/07/12-02), Mme MULTON (jusqu'à 19h08 pour les délibérations N°2021/07/12-01 à 2021/07/12-03)

Madame CHEVANCE Pamela a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 14 juin 2021, transmis aux membres du conseil municipal le 07 juillet 2021, n'appelle pas d'observation.

※ ※ ※

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour d'un vœu pour le maintien des activités sur le site interdigital de Cesson-Sévigné.

2021/07/12 - 01 - 7.2 FISCALITE - FINANCES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Désormais, le conseil municipal peut fixer un seuil d'exonération applicable entre 40 % et 90 % de la base imposable. Il restera toujours une part minimale d'exonération de base Taxe Foncier sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 40% pour ces constructions neuves.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40 % de la base imposable,
- ➔ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021/07/12 - 02 - 7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - DISSOLUTION DE LA REGIE D'AVANCES - DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 13 en date du 24 avril 2017 instituant une régie d'avances pour procéder au paiement des gratifications aux jeunes participants au dispositif « Argent de poche » ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mai 2021 ;

Considérant le plan « zéro cash » de la Direction Générale des Finances Publiques consistant à supprimer le maniement d'espèces dans ses guichets,

Considérant la volonté de moderniser nos pratiques en privilégiant le paiement des gratifications au titre du dispositif « Argent de poche » par virement bancaire,

Madame le Maire propose de dissoudre la régie d'avances du dispositif « Argent de poche », qui n'a plus de raison d'exister.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dissoudre la régie d'avances du dispositif « Argent de poche » avec pour modalités, les articles suivants :

ARTICLE 1er : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : dispositif « Argent de poche ».

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 15 juillet 2021.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Arrivée de Mme LEBRETON DE LA PERRIERE à 18h52

2021/07/12 - 03 - 7.5 - SUBVENTIONS - FINANCES - PLAN DE RELANCE - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Un appel à projet de l'Etat a été lancé pour appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant l'accès à l'équipement et les services et ressources numériques.

A ce titre, un dossier a été déposé le 29 mars 2021. Ce dossier a été retenu dès la première vague de sélection : le montant de la subvention « équipement » s'élève à 9 618€, soit 70% des dépenses prévisionnelles, et celle du volet « ressources » à 755€, soit 50% des dépenses prévisionnelles (total des dépenses : 15 250.95€). Il convient désormais de procéder à l'étape de conventionnement, convention qui servira au paiement de la subvention accordée. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cet appel à projet du plan de relance

Arrivées de M. FOUVILLE à 19h00, M. DAUGAN à 19h03 et Mme MULTON à 19h08.

2021/07/12 - 04 - 7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES A COMPTER DU 02/09/2021

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, rappelle que la restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon une étude du Conseil national d'évaluation du système scolaire.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation dans le budget des familles les plus modestes, l'Etat soutient financièrement la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. Ainsi, l'Etat s'engage sur 3 ans à verser aux collectivités 3€ pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

A Pleumeleuc, les conditions sont remplies pour bénéficier de cette aide de l'Etat puisque les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires communaux sont modulés en fonction des ressources familiales (quotient familial) depuis juillet 2010, selon 6 tranches depuis 2016. Néanmoins, aucune tranche de tarification n'est inférieure ou égale à 1€.

Il est donc proposé, conformément à la proposition de la commission Education, Jeunesse et Action Culturelle, une révision des tarifs périscolaires et extra-scolaires applicables à compter du 2 septembre 2021, ainsi qu'une adjonction de tranche de tarification à 1€ pour la restauration scolaire pour bénéficier du dispositif d'aide de l'Etat.

Soit :

Tranches selon QF		Tarifs à compter du 02/09/2021				Goûter
		ALSH	ALSH	Repas	Garderie	
		Journée	1/2 journée		ASCO	
					La 1/2 h	
A	0 à 520	5.92 €	3,73 €	1.00 €	0,45 €	0.60€
B	521 à 880	6,80 €	4,30 €	1.00 €	0,54 €	
C	881 à 1100	7,83 €	4,97 €	1.00 €	0,65 €	
D	1101 à 1260	8,59 €	5,47€	3,55 €	0,72 €	
E	1261 à 1500	9.30 €	5,90€	3,81 €	0,78 €	
F	1501 à 1800	10.18€	6.48€	4.18€	0.87€	
G	1801 et plus	10.60€	6,70 €	4,30€	0,90 €	

Dans le cadre de cette politique tarifaire, il est aussi proposé d'ouvrir la possibilité d'appliquer à compter du 2 septembre 2021, les pénalités suivantes :

	Absence non prévenue (dans le délai imparti)	Présence sans inscription
Restauration scolaire	Facturation de 100% du tarif	Pénalité forfaitaire de 2€
Accueil périscolaire	Pas de pénalité	Présence après 19H : Pénalité forfaitaire de 10€
Centre de loisirs (ALSH)	100% du tarif + 2€ par demies journées prévues +100% du repas si prévu	2€ de pénalité par demies journées + pénalités du repas prévu
Goûter	100% du tarif	100% du tarif

Après avis favorable de la commission « Education, Jeunesse et Action culturelle », le conseil municipal, par 22 voix pour (1 abstention) :

- Fixe au 2 septembre 2021, les **tarifs des services périscolaires et extra-scolaires**, aux montants indiqués ci-dessus
- Fixe le tarif du repas adulte, sauf le personnel communal, à 6,80 € en précisant qu'en ce qui concerne les enseignants dont l'indice de traitement est inférieur à un seuil fixé selon la réglementation en vigueur, la subvention accordée par l'inspection académique à la commune est déduite du prix du repas facturé,
- Reconduit l'application du tarif "repas" de la tranche F pour **tarif du repas du personnel communal**, soit 4,18€, en considération d'une mesure sociale
- Décide l'application du tarif "repas" de la tranche "F", aux élèves en stage dans les services municipaux.,
- Autorise le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaire, et tout autre document se rapportant à ce dispositif d'aide de l'Etat
- Maintient l'application d'une majoration du coût journée ou ½ journée de 3 €, lors des activités spécifiques,
- Décide de l'application du même tarif (soit 25 €) en remplacement du tarif journée, en cas de participation des 9/10 ans à la sortie parc ou stage des 11/16 ans,
- Autorise l'application des pénalités précisées ci-dessus.

2021/07/12 - 05 - 4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL - CONTRAT AIDE - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, informe le conseil municipal que, depuis le 1er mars 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la montée en compétence des demandeurs d'emploi.

Dans le secteur non-marchand, il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

La commune de Pleumeleuc peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois.

En contrepartie d'un engagement sur des actions d'accompagnement ou de formation, l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC.

La commune de Pleumeleuc a conclu un contrat avec un agent dans le cadre de ce dispositif du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour assurer les fonctions d'animateur/animateur d'activités périscolaires à temps partiel de 32/35 par semaine (en temps annualisé). Ce contrat a été renouvelé du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire, il est possible de demander un dernier renouvellement d'un an de ce contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement du contrat aidé dans le cadre de ce dispositif pour les fonctions d'animateur/animateur d'activités périscolaires à temps partiel de 32/35 par semaine (en temps annualisé), pour une durée de 12 mois (soit du 01/09/2021 au 31/08/2022).

Après avis favorable de la commission « Education, Jeunesse et Action culturelle », le conseil municipal, décide

- De créer le contrat de droit privé aux conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à cette création de contrat.

2021/07/12 - 06 - 4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL - PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE EDUCATION-JEUNESSE - CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - AGENTS DE SERVICE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, indique que pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires, avec notamment la réorganisation du service au restaurant satellite, nécessite la présence de personnes à certains créneaux sur le temps de midi et pour l'entretien des locaux.

Il propose de créer pour l'année scolaire 2021/2022 : six emplois non permanents à temps non complets, en lieu et place des recours à un prestataire extérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Créer six emplois non permanents pour les services périscolaires, à compter du 2 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022 d'une durée de 7.20H/ sur semaines annualisées du 02/09/2021 au 06/07/2022. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique - 1er échelon.
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement des agents non titulaires.

2021/07/12 - 07 - 4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL - PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE EDUCATION-JEUNESSE - CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - ADJOINTS D'ANIMATION - ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE SUR TEMPS PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, indique que, pour l'année scolaire à venir, des besoins d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires ont été identifiés et nécessitent la présence de personnes à certains créneaux horaires.

Il propose de créer, pour l'année scolaire 2021/2022, cinq emplois non permanents à temps non complet, pour accompagner un enfant porteur de handicap sur les temps périscolaires de 7.20H/semaine annualisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Créer cinq emplois non permanents pour les temps périscolaires, à compter du 2 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022 d'une durée de 7.2 h/sur semaines annualisées pour une durée du 02/09/2021 au 06/07/2022. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation - 1er échelon.
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement des agents non titulaires.

2021/07/12 - 08 - 4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL - PERSONNEL COMMUNAL - EQUIPE NETTOYAGE DES LOCAUX - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur la réorganisation de l'équipe nettoyage des locaux.

Dans l'attente de la finalisation de cette réflexion, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet pour la rentrée 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Créer un emploi non permanent d'agent de nettoyage des locaux à compter du 2 septembre 2021 et pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 août 2022), d'une durée de 29/35 annualisées. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'agent technique - 1^{er} échelon,
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement des agents non titulaires.

2021/07/12 - 09 - 7.5 - SUBVENTIONS - CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE PLEUMELEUC - AIDE A L'EMPLOI US BEDEE-PLEUMELEUC

Monsieur Christophe LEDUC, adjoint délégué aux sports, aux loisirs et à l'animation propose de soutenir l'association US Bédée-Pleumeleuc par une aide à l'emploi d'un éducateur sportif employé par l'association pour l'activité football pratiquée par les adhérents des communes de Pleumeleuc et de Bédée avec, en contrepartie, l'apport de la compétence d'animation de l'éducateur sportif dans les activités périscolaires de la commune de Pleumeleuc pour l'année scolaire/sportive 2021/2022.

Il précise qu'il est proposé de verser une subvention à l'US Bédée-Pleumeleuc pour une année pour un montant de 1 191,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de 1 191,60€ à l'US Bédée- Pleumeleuc pour une aide à l'emploi d'un éducateur sportif football, pour l'année sportive 2021/2022, versement effectué par semestre avec versements en octobre et février.
- Donne pouvoir à Mme le Maire, pour la signature d'une convention contractualisant ce soutien, et tout document se rapportant à ce dossier.

2021/07/12- 10 - 9.4. VOEUX ET MOTIONS - VŒU POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES SUR LE SITE INTERDIGITAL DE CESSON-SEVIGNE

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais

Vu les 12M€ de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) perçus par l'entreprise en 2020

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles (dont au moins cinq sont domiciliés sur le territoire de Montfort Communauté) dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal, réuni en assemblée plénière :

- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autres, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir.
- assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital de Cesson-Sévigné

INFORMATIONS

Séance levée à 20h15.

Pleumeleuc, le 15 juillet 2021,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU

